

# Classes musicales et chorégraphiques à horaires aménagés *Collège*

---

**2010-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional  
22 rue de la Belle-Feuille  
92100 Boulogne-Billancourt  
Tél. : 01 55 18 45 81  
[www.bb-cnr.com](http://www.bb-cnr.com)

## **A QUI S'ADRESSENT LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES ?**

Les classes à horaires aménagés ont été créées pour permettre à des élèves de suivre conjointement un enseignement général et un enseignement musical ou chorégraphique.

Pour s'y trouver à l'aise, l'élève doit manifester une motivation certaine doublée de dispositions pour la musique ou la danse. En second lieu, son niveau d'enseignement général devra être comparable à celui d'un enfant qui fréquente une classe traditionnelle de même niveau. Cet enseignement n'est pas à caractère professionnel.

## **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PARTENAIRES**

### **Collège Landowski**

*MUSIQUE* : 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>

*DANSE* : 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>

Principal : Annick Gharsallah

94, rue Escudier

92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 48 25 00 41

### **Collège Jean Renoir**

*DANSE* : 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>

Principal : Catherine Braham

29, rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 46 94 95 20

## MODALITES D'INSCRIPTION ET SCOLARITE

### COLLEGE

---

► Disciplines proposées : Musique, Danse classique, Danse contemporaine, Danse jazz (*6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> uniquement*)

► Modalités d'inscription

• Retirer un dossier d'inscription au Conservatoire à partir du 2 mars 2010 ou le télécharger sur le site [www.bb-cnr.com](http://www.bb-cnr.com).

**Date limite d'inscription** : Vendredi 26 mars 2010 à 17h.

Une demande de dérogation scolaire de l'Inspection de l'Education nationale doit être impérativement effectuée (document fourni par l'établissement scolaire d'origine).

Un certificat de non contre-indication à la pratique de la danse sera demandé au moment de l'inscription.

► Recrutement

Les candidats passent une évaluation des aptitudes musicales ou chorégraphiques et pour l'entrée en 6<sup>e</sup>, un entretien de motivation.

Le niveau demandé est fonction de la discipline :

A titre indicatif, pour l'entrée en 6<sup>e</sup>:

formation musicale : entrée en 2e cycle

instrument : fin de 1er cycle

danse : fin de 1er cycle

• disciplines instrumentales :

- exécution d'un programme libre

- évaluation de formation musicale

• disciplines chorégraphiques :

- participation à un cours collectif

- présentation d'une variation libre sur demande du jury

Même procédure **pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire**. La direction du Conservatoire prendra en compte leur niveau actuel dans l'établissement pour les dispenser ou non des épreuves des évaluations artistiques.

## ► Admission

Une commission commune (Inspection académique, établissements scolaires et CRR) se réunira pour examiner les candidatures et la concordance des avis dans le domaine artistique et scolaire. L'avis définitif sera prononcé par l'Inspecteur d'académie au vu des places disponibles dans la classe demandée.

## ► Enseignement

### • Enseignement général au collège

L'aménagement des horaires au collège a pour but de libérer les enfants plusieurs demi-journées par semaine dont disposera le Conservatoire pour établir l'emploi du temps des études.

Les programmes sont rigoureusement identiques à ceux des classes d'enseignement général de même niveau.

A la fin de chaque année, le retour dans une classe d'enseignement général est possible de même que l'inscription en seconde générale à la sortie du collège.

### • Enseignement musical ou chorégraphique

#### Instrumentistes

---

- instrument : 1h à 1h30 suivant le niveau
- formation musicale : 2 x1h (+1h30 d'analyse en DEM)
- chant choral : 1h à 2h
- orchestre (pour les instruments concernés) : 1h15 à 1h30

Des studios de travail, une bibliothèque musicale et une salle d'étude surveillée sont mis à disposition des élèves pour compléter leur emploi du temps.

#### Danseurs

---

- danse 6h à 10h (suivant le niveau)

#### Disciplines complémentaires :

- danse baroque et danse populaire 2h
- formation musicale danseurs 1h à 1h30
- histoire de la danse : 1h
- chant choral : 1h

### ► Evaluations

Les élèves passent les examens au même titre que les élèves du cursus traditionnel.

Les passages d'un niveau à l'autre sont obtenus lors des examens de fin de cycle et demeurent indépendants des passages d'une classe à l'autre au collège.

### ► Règlement

En cas d'insuffisance constatée dans les études musicales, le directeur du CRR peut exclure un élève du dispositif des classes à horaires aménagés, à l'issue de l'année scolaire. Une telle décision peut également être prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe auquel participe un représentant du Conservatoire.

### ► Responsabilité

Il est à noter que les trajets effectués par les élèves entre les deux établissements (collège et Conservatoire) relèvent de l'entière responsabilité des parents.

## **DATES A RETENIR**

Réunion d'information : Mercredi 10 mars 2010 à 20h au Conservatoire.

Entretiens de motivation : Courant avril-mai  
(pour l'entrée en 6<sup>e</sup> uniquement)

Evaluation des aptitudes artistiques : Pour les instrumentistes, Mercredi 5 mai 2010 au Conservatoire.  
Pour les danseurs, Mercredi 12 mai 2010 au Conservatoire.

Date limite d'inscription : Vendredi 26 mars 2010 à 17h.